

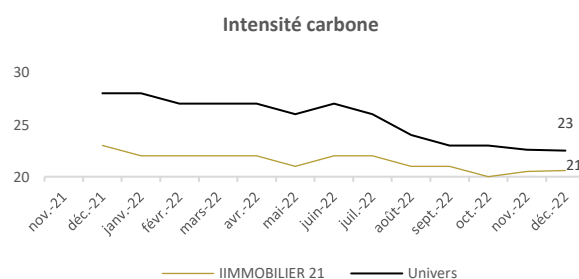
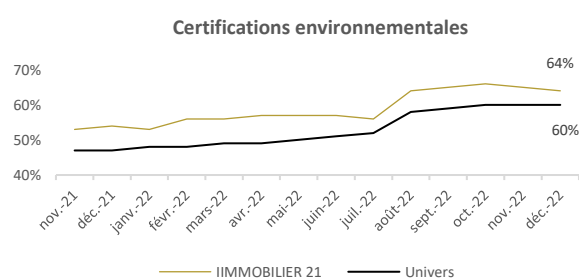
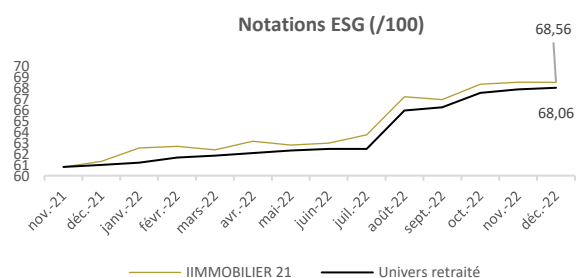
portefeuille). De plus, le fonds s'est engagé à surperformer son univers de référence sur deux indicateurs : les certifications environnementales et l'intensité carbone.

Au sens de la taxonomie, le fonds a pour pilier principal l'atténuation du changement climatique.

Au 31 décembre 2022, les trois objectifs sont atteints puisque les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs	Fonds	Univers	Ecart	Taux de couverture
Notation ESG	68,6	68,1	+0,5	100 %
Certifications environnementales	64	60	+4	100 %
Intensité carbone	21	23	-2	99 %

De plus, ces indicateurs ont été respectés sur l'ensemble de l'année 2022, comme l'indiquent les graphiques ci-dessous :



Sur l'année 2022, les émetteurs ont partiellement communiqué sur le taux d'éligibilité à la taxonomie mais n'ont pas communiqué sur leur taux d'alignement. Par conséquent, le fonds n'a pas pris en compte les critères de la taxonomie dans sa gestion de promotion de critères ESG.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité utilisés?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport établi, donc pas de comparaison possible par rapport aux périodes précédentes.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

--- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

--- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier, ne réalisant pas d'investissement durable, n'a pas pris en considération les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : année 2022

Principaux investissements	Secteur	% Actif	Pays
Vonovia	Immobilier	10%	Allemagne
Unibail	Immobilier	10%	France
Klepierre	Immobilier	10%	France
Leg Immobilien	Immobilier	9%	Allemagne
TAG Immobilien	Immobilier	5%	Allemagne
Covivio	Immobilier	5%	France
Mercialys	Immobilier	5%	France
Gécina	Immobilier	5%	France
Merlin Propertie	Immobilier	5%	Espagne
Wereldhave	Immobilier	3%	Pays-Bas
Montea	Immobilier	3%	Belgique
Aroundtown	Immobilier	3%	Luxembourg
Colonial	Immobilier	3%	Espagne
Icade	Immobilier	3%	France
Carmila	Immobilier	3%	France



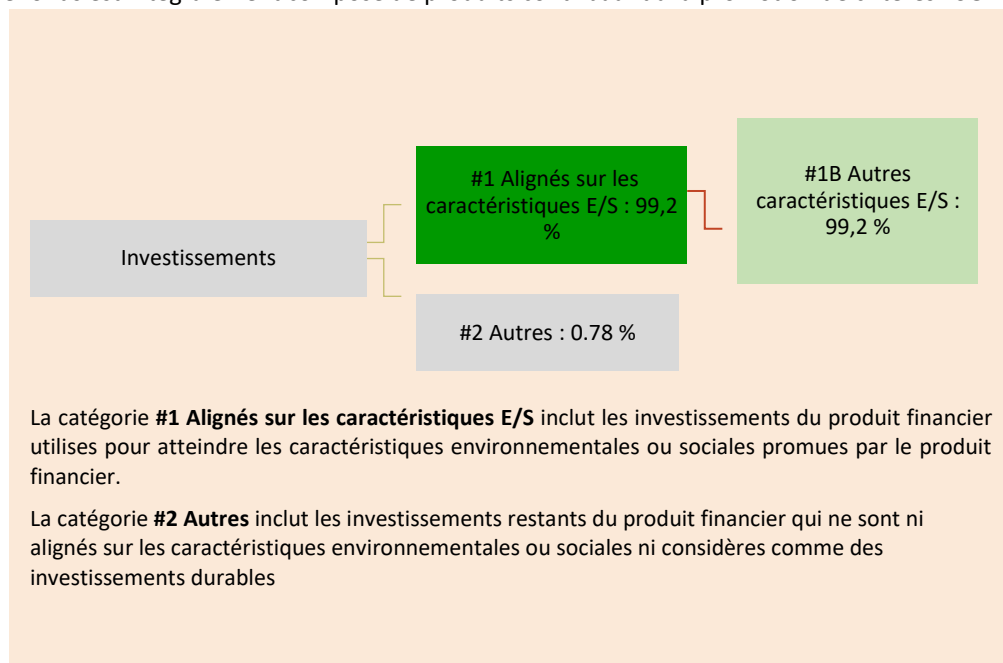
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022. Ci-dessous, vous trouverez l'allocation du portefeuille qui a permis de promouvoir des critères ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

● Quelle était l'allocation d'actif?

Le fonds est intégralement composé de produits contribuant à la promotion de critères ESG.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Compte tenu de la stratégie d'investissement du fonds, l'ensemble des investissements sont réalisés dans le secteur de l'immobilier. La distinction se fait sur le type d'actifs gérés par les foncières cotées dans lesquelles le fonds investit.

Le fonds est principalement investi dans les sous-secteurs suivants :

- 38 % sur les commerces
- 29 % sur les logements
- 19 % sur les bureaux.

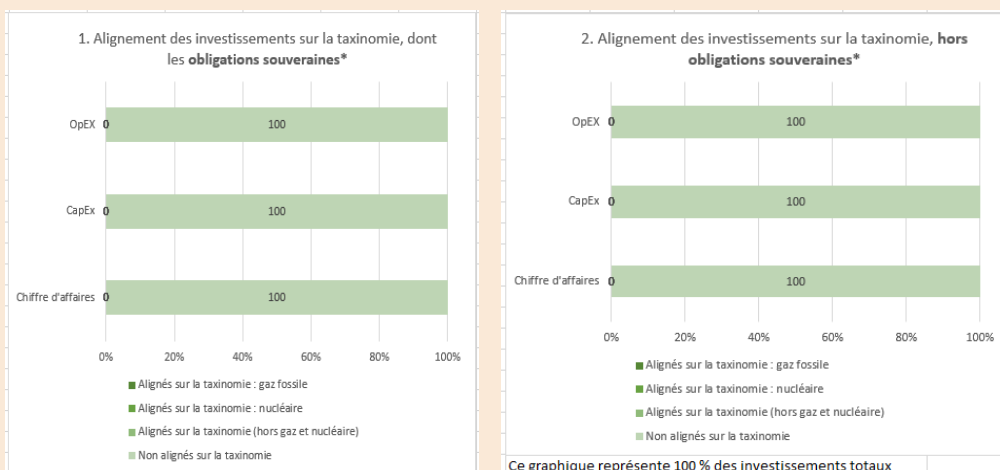
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport établi, donc pas de comparaison possible par rapport aux périodes précédentes.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.



- **Quelle est la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie «Autres » comprend uniquement les disponibilités du fonds.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La note ESG du fonds et les indicateurs environnementaux pour lesquels le fonds s'est engagé à surperformer par rapport à l'univers de référence sont suivis quotidiennement par les gérants. Le Middle Office vérifie ces ratios au même titre que les ratios financiers quotidiennement.

Le RCCI vérifie le respect de ces procédures selon la périodicité indiquée dans son plan de contrôle.

Au cours de l'année 2022, aucune rupture n'a été constatée dans le suivi des engagements.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Il s'est engagé uniquement à surperformer son univers de référence. L'univers de référence est composé d'environ 70 foncières cotées de la zone euro suivies activement et historiquement par l'équipe de gestion. Pour plus d'information sur l'univers de référence, se reporter au code de transparence disponible sur le site www.gestion21.fr

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable puisque le fonds ne se compare pas à un indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable puisque le fonds ne se compare pas à un indice de référence et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable puisque le fonds ne se compare pas à un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de marché large ?***

Sur l'année 2022, le fonds a surperformé l'indice FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped coupons nets réinvestis de 5.36 %. Il convient d'indiquer que l'indice de référence regroupe les principales capitalisations boursières immobilières des pays de la zone euro mais ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.